



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2025 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Mania-CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
Etaient Présents : (22)	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine-RACAULT Nelly GICQUEL	Eric-SZWEC Amadou-SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Virginie-SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey DI KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents : Mme SARTEUR donne pouvoir à M. RAES ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme représentés : CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R-421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.

RESSOURCES HUMAINES

- 1) Mise à jour du tableau des emplois
- 2) Renouvellement du contrat collectif CIG Complémentaire Santé
- 3) Adhésion au contrat de groupe CIG pour l'assurance statutaire

FINANCES

- 4) Décision modificative n°1 – Budget principal 2025

EDUCATION

- 5) Bourses communales année scolaire 2025-2026

URBANISME - PATRIMOINE

- 6) Approbation du Règlement Local de Publicité
- 7) Avis de la MRAE sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (sous réserve de l'avis rendu par la MRAE)
- 8) Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modalités de la concertation

ENVIRONNEMENT

- 9) Mise en place d'une convention de végétalisation des façades de la Grande Rue

- 10) Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la CARPF et Survilliers pour la gestion des dépôts sauvages
- 11) Engagement d'études pour la mise en place d'un réseau de chaleur

ÉLECTIONS

- 12) Convention avec la Préfecture du Val-d'Oise relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – élections municipales 2026

DIVERS

- 13) Questions orales
- 14) Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 03 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20 h 00.
- Conformément à l'article L.2121,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur François VARLET, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Daniel BENAGOU :

Il y a des petites coquilles, sur la page 2, urbanisme.

Autorisation de cession de deux parcelles. Il y a noté 20 pour et 6 abstentions.

Donc il y a une personne qui s'est fauillée.

Car un peu plus bas dans le détail il y a marqué 21 pour et six abstentions.

Page 4 : il est indiqué qu'Anthony a dit que nous nous opposons. Or, il me semble qu'il avait précisé que nous nous abstiendrions, comme en témoignent les six abstentions lors du vote.

Après demande de modifications, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le PV de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2025

Le Conseil municipal est unanimement favorable à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Ressources humaines

1) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, chaque collectivité doit assurer une gestion prévisionnelle de ses effectifs en tenant compte des évolutions statutaires, des besoins de service et des départs de personnel.

Cette délibération propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Survilliers afin d'ajuster l'organisation en fonction des évolutions intervenues au sein des services municipaux. Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche visant à :

- **Supprimer certains emplois** devenus vacants à la suite de départs (notamment des départs en retraite et des mobilités internes),
- **Créer des emplois correspondant aux évolutions statutaires**, notamment dans le cadre des avancements de grade,
- **Adapter le tableau des effectifs** afin d'optimiser la gestion des ressources humaines communales.

La présente délibération vise donc à **acter ces évolutions** et à modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu la délibération n°17-2025 de la commune de Survilliers en date du 24 mars 2025 ;

Vu le tableau des emplois ;

Entendu le l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Article 1^{er} : ACTE les créations et suppressions suivantes :

Filière	Catégorie d'emplois	Temps de travail	Type d'action	Motif
Médico-sociale	ATSEM principale 2 ^e classe (C)	Temps complet	Création	Création de poste
	ATSEM principale 2 ^e classe (C)		Création	Création de poste (changement de filière)
Technique	Adjoint technique		Création	Création de poste
Police	Gardien-brigadier (C)		Création	Création de poste

Article 2 : Ce faisant, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Filière	Postes	Créés	Pourvu	Non pourvu
Administrative	Attaché	2	2	0
	Rédacteur	6	5	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1	0	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	4	3	1
	Adjoint administratif	4	4	0
Animation	Animateur	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	6	6	0
	Adjoint d'animation	7	4	3
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	4	3	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	4	4	0
Médico-sociale	ATSEM principale 1 ^{re} classe	1	1	0
	ATSEM principale 2 ^e classe	2	2	0
Sportive	Éducateur APS	2	1	1
Technique	Technicien principal 2 ^e classe	1	1	0
	Technicien	1	1	0
	Agent de maîtrise	2	2	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	8	7	1
	Adjoint technique	16	14	2

Police	Chef de police municipale	1	1	0
	Gardien-Brigadier	1	0	1
TOTAL		79	67	12

2) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Survilliers adhère d'ores et déjà à la convention proposée par le CIG Grande Couronne.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cependant, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la grande couronne de continuer à bénéficier, et à faire bénéficier aux agents, des contrats de groupe sur les risques santé, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation visant à proposer une nouvelle convention de participation.

La collectivité pourra y adhérer au terme de l'actuel contrat à savoir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Article 1^{er} : **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation employeur sera de 15€ pour la mutuelle par agent (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) adhérant au contrat proposé par le CIG Grande Couronne.

Article 2 : **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

3) AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CIG POUR LA RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Exposé :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Survilliers est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

- **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de IIRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Survilliers avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

A ce jour, la commune de Survilliers adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Je voudrais ajouter un point important concernant la fermeture de certains postes.

Encore une fois, le tableau des emplois est un document assez dynamique. Pour pouvoir fermer des postes, il faut passer par le CST — l'équivalent du CSE dans le secteur privé, pour ceux qui connaissent.

Lors du prochain CST, un travail de « toilettage » sera effectué, et des postes seront fermés.

Il faut aussi savoir que, dans ce tableau des emplois, nous nous laissons toujours une certaine souplesse. Pourquoi ?

Parce qu'il existe une différence — que vous pouvez d'ailleurs constater dans la délibération — entre les emplois créés et les emplois pourvus.

Dans la vie d'un fonctionnaire, il arrive qu'à un moment donné, il réussisse un concours, ou qu'il y ait un mouvement interne. C'est pourquoi nous gardons toujours une certaine latitude.

Ainsi, il ne faut pas lire le tableau en se disant : 79 emplois créés = 79 emplois à pourvoir. Ce n'est pas tout à fait le cas ; c'est un peu plus subtil.

Comme vous pouvez le voir, 67 emplois sont actuellement pourvus, alors qu'en 2022, il y en avait 72.

Pour quelqu'un qui n'est pas familier avec ces notions, on pourrait croire en voyant cela qu'on « crée des postes » en permanence. Mais non : les ressources humaines veillent justement à cet équilibre.

Donc, pour résumer : en 2022, nous avions 72 emplois pourvus, et aujourd'hui nous en avons 67.

C'était ma petite explication de texte, parce que, en termes d'affichage, tout cela peut parfois sembler un peu complexe.

FINANCES

4) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2025

Exposé :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Survilliers, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 014	R	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	
		739218		Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	11 000,00 €
D	F	Chapitre 011	R	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	
		60612		Énergie - Électricité	87 000,00 €
D	F	Chapitre 067	R	CHARGES SPÉCIFIQUES	
		673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
D	F	Chapitre 011	R	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	
		60613		Chauffage Urbain	- 100 000,00 €
R	F	Chapitre 042	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	

		777		Recette et quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 510,00 €
D	F	Chapitre 023	O	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		023		Virement à la section d'investissement	2 510,00 €

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
R	I	Chapitre 021	O	VIREMENT À LA SECTION FONCTIONNEMENT	
		021		Virement à la section Fonctionnement	2 510,00 €
D	I	Chapitre 040	O	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		13913		Subvention d'investissement transférée au compte de résultat - Département	2 510,00 €

Cette décision modificative du budget principal est rendue nécessaire suite aux observations du comptable public :

- nécessité par la commune d'inscrire, au BP 2025, les crédits suffisants pour amortir les subventions ayant financé des biens amortissables. Il convient donc de prévoir 2 510,00 € au compte nature 13913 et au compte nature 777 ;
- modification d'imputation comptable concernant certaines dépenses d'énergie. En effet, des charges relatives au gaz ont été enregistrées au compte nature 60613 – Chauffage urbain, alors qu'elles auraient dû être imputées au compte nature 60612 -Energie- Electricité ;
- prévoir la somme de 2 000,00 €, qui permettra d'annuler des titres concernant les exercices antérieurs ;
- la contribution DILICO n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif. Il convient d'inscrire un crédit de 11 000,00 € au compte nature 739218 afin de permettre le paiement de cette dépense obligatoire.

Délibération :

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : APPROUVE la présente décision modificative ;

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de GARGES-LÈS-GONESSE.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Dans le cadre du vote du PLF, au niveau du gouvernement – intervenu après notre propre vote du budget – j'avais évoqué un dispositif potentiel, le DILICO, une mesure assez absurde qui allait impacter les communes, et en particulier celles qui sont bien gérées. C'est toujours agréable : on fait les bons élèves et on se retrouve mis à contribution.

Je ne vais pas revenir longuement sur le sujet ce soir, mais les 11 000 € concernés ont été connus après le vote du budget. C'est pourquoi nous les inscrivons aujourd'hui, en dépenses supplémentaires, au chapitre 14.

Merci pour cette gestion exemplaire qui met encore les communes à contribution — et, dans notre cas, il ne s'agit "que" de 11 000 €. Il s'agit donc d'une écriture comptable : comme vous le voyez sur la délibération, 11 + 87 + 2 = -100. Les -100 correspondent aux mouvements au chapitre 11, relatifs au chauffage urbain, désormais ventilés différemment.

Ces montants ne sont plus inscrits en 60-613, mais en 60-612 pour 87 000 €, auxquels s'ajoutent 2 000 € demandés par le comptable public. Cela fait suite à un jugement portant sur une créance à annuler sur des exercices précédents : le juge a indiqué que la facture devait être imputée au papa et non à la maman.

En résumé : +11 000 €, +87 000 €, +2 000 € = 100 000 €, et un jeu d'écriture entre le fonctionnement et l'investissement. Autrement dit, une recette de fonctionnement correspond à une dépense d'investissement, et inversement. Les 2 510 € mentionnés correspondent à une pure écriture comptable.

Y a-t-il des questions ?

Education

5) BOURSES COMMUNALES ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Exposé :

La commune de Survilliers reconduit le dispositif de bourses communales destiné à soutenir les familles dans la scolarité de leurs enfants. Cette aide vient en complément des dispositifs existants de l'État et du Département.

La bourse communale est perçue par les collégiens et lycéens qui perçoivent une bourse scolaire. Ils peuvent ainsi prétendre à la bourse communale, d'un montant de 195 € annuel.
Le versement est trimestriel (65 € par trimestre).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39-2023 du 07/11/2023, fixant à 65 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n°51-2024 du 16 septembre 2024 relatif au versement des bourses communales pour l'année 2024-2025 ;

Considérant qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Rappelant que la municipalité a proposé l'augmentation de cette bourse de 6,5% en 2023 pour lutter contre l'inflation impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages, de surcroît les plus modestes, et que cette dernière affichait environ 5% sur 2023 ;

Il est donc proposé de conserver cet effort pour l'année à venir avec le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2025-2026 soit **195 € pour trois trimestres**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2025-2026 soit 195 € pour trois trimestres.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LES-GONESSE ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Sandrine FILLASTRE :

La bourse communale s'adresse aux élèves déjà bénéficiaires d'une bourse de l'État, qui peuvent ainsi percevoir une aide communale complémentaire d'un montant annuel de 195 €, versée en trois fois.

Le dispositif est donc reconduit pour l'année en cours, au même niveau que celui établi en 2023, année où le montant avait été revalorisé.

Cette aide concerne environ 46 enfants cette année.

Laetitia ALAPHILIPPE :

L'année dernière, j'avais déjà posé la question lorsque nous avons évoqué ce point. Cela concerne 46 enfants : sait-on combien n'ont pas sollicité l'aide financière ? Et, plus largement, combien avons-nous de collégiens et de lycéens qui auraient pu bénéficier de ce dispositif ?

Par ailleurs, d'après les chiffres qui ont été communiqués, est-ce que cela correspond à l'ensemble des boursiers ayant sollicité cette aide ?

Sandrine FILLASTRE :

Absolument.

URBANISME

6) APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Exposé :

Par délibération n°56-2022, la commune de Survilliers a prescrit la création d'un règlement local de publicité (RLP) sur le territoire communal.

Le projet de règlement de RLP a été arrêté par délibération municipale n°12-2025 et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, du paysage et des sites du Val d'Oise.

Une enquête publique s'est aussi déroulée du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025, conduite par Madame Françoise BOUVIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par une décision du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le projet de règlement a été ajusté pour prendre en compte le résultat des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique, et des conclusions du commissaire enquêteur, sans remettre en cause les orientations du projet.

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 18 septembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Survilliers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L. 153-21 ;

VU la délibération n°56-2022 lançant la procédure de création d'un règlement local de publicité (RLP) pour la commune de Survilliers ;

VU la délibération n°04-2023 portant sur les orientations du règlement local de publicité (RLP) ;

VU la délibération n°12-2025 relative au bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du règlement local de publicité (RLP) ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juin 2025 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité (RLP) qui s'est déroulée du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025 ;

VU les avis des personnes publiques consultées reçus ;

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 09 septembre 2025 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse en date du 12 septembre 2025 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2025 ;

VU les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis des personnes publiques, du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le dossier complet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le dossier arrêté de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, et à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la commune de Plailly ont émis un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la direction départementale des territoires, le département du Val d'Oise a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certains éléments ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages a transmis un avis favorable ;

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, une seule observation a été émise, provenant de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) en sa qualité de professionnel de l'affichage ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée par des administrés pendant l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions ;

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du RLP arrêté (rapport de présentation et règlement) qui ne remettent pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune de Survilliers dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **ANNEXE** le Règlement Local de Publicité (RLP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative au présent dossier ;

Article 4 : **PRÉCISE** que :

- conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité (RLP) sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- conformément aux articles R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre

en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Anthony ARCIERO :

Effectivement, nous resterons favorables, comme nous l'avons toujours été sur l'ensemble de ces délibérations.

Comme vous l'avez rappelé, ce dossier ne date pas d'hier : c'est un long processus, mais utile pour Survilliers

Vous avez indiqué qu'il y avait eu un avis favorable. Certes, il l'était, mais il comportait quelques réserves, si je ne me trompe pas.

Nélie LECKI :

Les réserves ne concernaient que des points mineurs, qui ont d'ailleurs été prises en compte dans le document final.

Il y avait effectivement quelques remarques, mais très légères, et toutes ont été intégrées au dossier.

Vous avez d'ailleurs assisté à la dernière réunion avec la préfecture et la Direction départementale des territoires, à laquelle vous avez participé activement.

Nous avons veillé à prendre en compte l'ensemble des observations, afin d'aboutir à un document qui réponde à la fois aux attentes de la commune et aux exigences des personnes publiques associées.

Pour conclure sur ce point, nous avons également reçu un avis favorable de la commune de Plailly, qui s'est exprimée à ce sujet.

Parmi les personnes consultées, certaines se sont manifestées, d'autres non, mais nous disposons des avis principaux.

Nous arrivons donc à l'élaboration finale de ce règlement, après un travail concerté et complet.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Oui, ce qu'on peut préciser, c'est que l'Union des publicitaires est intervenue en tant que syndicat professionnel.

C'est un peu leur rôle : ils défendent leurs intérêts, et il est donc naturel qu'ils aient adressé un certain nombre de remarques. Leur objectif, évidemment, serait d'avoir de la publicité partout.

Mais chacun joue son rôle, tout simplement.

Le commissaire enquêteur, pour sa part, a été très attentif aux remarques des élus et à la vision que nous portons pour la commune, notamment en matière de cadre de vie et de lutte contre la pollution visuelle.

Aujourd'hui, nous disposons donc d'un outil opérationnel. Et, comme pour le PLU, nous mettrons en place un suivi progressif, avec une montée en compétences des agents sur ce sujet.

7) Modification simplifiée n°2 du PLU – Avis de la MRAe

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36, L 104-1, L 104-3, R 104-12, R 104-33, R 104-35, R 104-30 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Survilliers approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n° DG-URBA-20250707-a prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France pour avis conforme au titre

de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers,

VU l'avis conforme réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification (simplifiée) N°2 du PLU porte sur :

- corriger une erreur matérielle quant à la délimitation de la zone UF1 devant accueillir le futur centre technique municipal ;
- procéder à des ajustements réglementaires afin de clarifier certaines dispositions du règlement écrit, en particulier sur les modalités de calcul de la hauteur et sur l'implantation des boîtes aux lettres dans l'habitat collectif.

CONSIDÉRANT que conformément à l'exposé des motifs et à l'avis favorable tacite de la MRAe, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Article 1^{er} : **SUIT** l'avis favorable tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme) de la MRAe n°AKIF-2025-077 en date du 24 septembre 2025 sur la demande d'examen au cas par cas réalisée

Article 2 : **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R 143-15 du Code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie de Survilliers ;
- publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : **INVITE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Article 5 : **DIT** que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Sarcelles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication par le représentant de l'État.

8) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L153-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2022 ;

VU l'arrêté du maire N° DG-URBA-20250707-a du 07/07/2025 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- corriger une erreur matérielle quant à la délimitation de la zone UF1 devant accueillir le futur centre technique municipal ;
- procéder à des ajustements réglementaires afin de clarifier certaines dispositions du règlement écrit, en particulier sur les modalités de calcul de la hauteur et sur l'implantation des boîtes aux lettres dans l'habitat collectif.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie de Survilliers conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : DÉCIDE de mettre à disposition pendant une durée de 31 jours, du 03/11/2025 au 04/12/2025, le dossier de modification simplifiée N°2

Article 2 : DIT que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- mise à disposition du dossier, en version papier, en mairie de Survilliers aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00
 - Mercredi, samedi : 09h00-12h00

Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie / à la communauté.

- mise à disposition, en version numérique, sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public à l'adresse suivante : <https://www.survilliers.fr>

Les observations du public pourront être transmises par message électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiesurvilliers.fr, pendant la durée de la consultation.

- le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'adresse : Mairie de Survilliers 3 rue de la liberté 95470 Survilliers.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :

- en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département du Val d'Oise ;
- par affichage en mairie de Survilliers ;
- par affichage sur les panneaux lumineux de la commune.

Article 3 : PRÉCISE que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
- le cas échéant, l'avis de la CDPENAF.

Article 4 : PRÉCISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Survilliers pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur Le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Juste un point, parce que c'est important de le préciser.

Là, on est sur une question de rédaction juridique.

Nélie l'a justement rappelé : la précédente version pouvait générer des difficultés d'interprétation pour les pétitionnaires.

Je tiens à rappeler un élément essentiel : l'objectif de la règle définie dans le PLU 2022 reste exactement le même, et les seuils de hauteur n'ont pas changé.

Je vais prendre un exemple concret, parce que cela peut soulever des questions, notamment pour les terrains

en pente : comment détermine-t-on la hauteur du bâtiment dans ce cas ?

Est-ce qu'on la mesure au droit de la voirie, ou bien autrement ?

Et s'il y a plusieurs bâtiments sur une même parcelle, comment cette hauteur est-elle appréciée ?

C'est précisément ce que vient clarifier la rédaction juridique actuelle.

Encore une fois, l'objectif reste identique, les hauteurs sont inchangées.

On peut le rappeler :

- en zone UA, on reste sur R+1+ combles,
- en zone UB, également R+1 + combles,
- et en zone UC, un peu plus de hauteur est autorisée — notamment pour le secteur du Colombier, de la FOSSE HERSENT ou des Grands Prés.

Mais il n'y a aucune modification de fond par rapport à l'objectif initial du PLU 2022.

Y a-t-il des questions ?

ENVIRONNEMENT

9) CONVENTION DE VÉGÉTALISATION DES FAÇADES DE LA GRANDE RUE

Exposé :

Dans le cadre de l'opération de requalification et d'embellissement de la Grande Rue, la Commune propose aux habitants riverains de la Grande Rue de participer au verdissement de leur façade par la plantation de plantes grimpantes, selon des essences proposées par les services techniques.

En proposant cette démarche la commune souhaite associer les habitants à la végétalisation de la Survilliers.

Les aménagements seront réalisés sur le domaine public avec un support en façade, sur le domaine privé.

Le principe de mise en œuvre retenu est celui d'une plantation au sol avec végétalisation de la façade.

La convention proposée a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Survilliers procède à l'installation des végétaux et des dispositifs d'accroche et à la plantation initiale, et celles dans lesquelles le Propriétaire assure ensuite l'entretien de la végétalisation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la convention de végétalisation participative de la Grande Rue doit permettre d'embellir le centre-bourg et faire participer les riverains au verdissement de la commune ;

CONSIDÉRANT que chaque demande devra faire l'objet d'une validation quant à sa faisabilité technique et d'une autorisation spécifique d'occupation du domaine publique ;

CONSIDÉRANT qu'une convention sera signée entre la Commune et chaque riverain souhaitant participer au dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : APPROUVE la présente convention de végétalisation participative de la Grande Rue

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de végétalisation

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

À ce stade, nous avons été sollicités par quatre propriétaires.

Je rappelle que la convention ne peut être signée qu'avec les propriétaires, et non avec les locataires — ce qui est tout à fait logique.

Donc, pour l'instant, quatre demandes ont été reçues.

Nous espérons que, lorsque les habitants verront les premiers résultats, cela fera un effet d'entraînement, une véritable "tâche d'huile", et que cela contribuera à embellir encore davantage la Grande Rue

Nelly GICQUEL :

Est-ce que cette convention sera également étendue à d'autres rues de Survilliers ?

Parce que, c'est vrai, on parle beaucoup de la Grande Rue, qui est effectivement une très belle rue, mais les autres rues font aussi partie de la commune.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

C'est vrai, les autres rues n'ont pas encore été requalifiées.

Mais je partage complètement ce point : comme j'aime bien le dire, c'est step by step — désolée pour l'anglicisme !

L'objectif, à ce stade, c'était vraiment de tester le dispositif sur la Grande Rue, qui, elle, a déjà été requalifiée.

Et ensuite, au fur et à mesure de la requalification du village, l'idée sera d'étendre la démarche, notamment sur les autres axes.

Mais il faut que cela se fasse de manière progressive et cohérente.

On veut d'abord observer comment cela fonctionne, avoir des retours d'expérience, pour voir ce qui marche bien, ce qu'il faut améliorer, et ensuite ajuster avant d'élargir le dispositif.

Didier WROBLEWSKI :

À savoir que c'est gratuit, c'est une convention pour trois ans.

Anthony ARCIERO :

De manière précise — peut-être un peu technique —, comment évaluez-vous les emprises que vous aurez sur le domaine public ? Est-ce que vous pourriez nous éclairer un peu là-dessus ? J'ai du mal à imaginer l'ajout d'un bac en complément, puisqu'il y a déjà une emprise sur le domaine public.

Didier WROBLEWSKI :

Ce sera simplement une découpe pour installer un pied, et ce seront des plantes grimpantes — donc il n'y aura pas forcément beaucoup d'emprise.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

C'est un carottage, en fait — vous avez un carottage au niveau de la façade, donc un élément qui est, a minima, protégé. Ensuite, le végétal vient simplement courir le long de la façade : il n'y a pas de bac, pas de jardinières. L'aspect paysager de la grande rue a d'ailleurs été réalisé in situ par la commune, donc ici, il s'agit vraiment d'un habillage de façade.

10) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE SURVILLIERS POUR LA GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

Exposé :

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction ;
- de l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages ;
- de la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, **une convention de prestations de services** entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- précise les délais et procédures d'intervention,
- encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

La CARPF a donc invité l'ensemble de ses communes membres à approuver la convention type présente en annexe.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU la décision du bureau communication n°DS25.183 en date du 11 septembre 2025 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la CARPF et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;

VU la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;

Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention-type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que tous les documents y afférents

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

C'est effectivement limité aux communes signataires. Si une commune ne souhaite pas faire partie du dispositif, elle n'y est tout simplement pas intégrée. Par ailleurs, certaines communes sont entièrement situées en zone urbanisée, et dans ce cas, elles ne peuvent pas bénéficier du service.

Anthony ARCIERO :

Cela n'entraîne donc aucune incidence financière pour la commune.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Zéro incidence financière pour la commune.

C'est un service de la Communauté d'agglomération qui a engagé ces démarches auprès du SIGIDURS, lequel intervient non seulement sur les communes de l'agglomération, mais également sur le territoire de Plaine Vallée.

Concrètement, le SIGIDURS agit donc à la fois sur la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et sur la Communauté de communes du Pays de Carnelle. Côté Plaine Vallée, la démarche n'a pas encore abouti ; côté Pays de Carnelle — donc sur des communes comme Luzarches, Villaines-sous-Bois, Belloy, Viarmes, etc. —, le processus est en cours et le territoire s'est montré intéressé.

De notre côté, nous avons une démarche un peu plus avancée. En revanche, du côté de Plaine Vallée, le dispositif n'a pas été retenu.

Donc, à ce stade, une partie des communes bénéficie déjà de l'intervention du SIGIDURS, mais pas toutes. Cela dit, les choses peuvent encore évoluer. C'était simplement pour resituer un peu le contexte.

11) AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'ÉTUDES RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Exposé :

La Commune de Survilliers souhaite poursuivre sa démarche entreprise dans une logique de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place éventuelle d'un réseau de chaleur, sur la commune, via la géothermie permettrait de renforcer l'efficacité énergétique, de réduire la facture énergétique des bâtiments communaux et des logements collectifs.

Avant toute décision de réalisation, il est indispensable de mener les études techniques, économiques, juridiques et financières nécessaires pour évaluer la pertinence et la faisabilité du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches et études relatives à la mise en place de ce réseau de chaleur, à solliciter les subventions correspondantes et à signer les documents nécessaires.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu les objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant l'opportunité pour la commune de Survilliers d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur, via la géothermie, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et d'apporter un service durable aux usagers ;

Considérant qu'il convient, en amont de toute décision, de procéder aux études nécessaires (techniques, économiques, juridiques et financières) afin d'évaluer la pertinence et les modalités de réalisation d'un tel projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

Article 1^{er} : **AUTORISE** Madame le Maire, au nom de la commune, à engager toutes démarches et études relatives à la mise en place d'un réseau de chaleur sur le territoire communal.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions ou aides financières auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces études.

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents, conventions, marchés publics ou contrats nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Article 4 : **INFORME** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Anthony ARCIERO :

Oui, concernant l'étude, pourriez-vous préciser le calendrier prévu pour sa restitution ?

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Je réitère : il n'y a **aucun coût pour la commune**.

À partir du moment où un acteur économique déploie le réseau — et c'est bien lui qui vend ensuite son énergie —, la commune n'a pas de charge financière à supporter. Peut-être que, dans les faits, nous ne trouverons pas de fournisseur intéressé à court terme, mais à ce stade, pour la partie étude, c'est **zéro coût**, et pour la partie technique, notamment les adaptations des systèmes de chauffage, également **zéro coût**.

Concernant le **calendrier**, je n'ai pas encore pu le formaliser précisément. Peut-être serai-je en mesure de revenir devant le conseil en **décembre** avec des éléments plus aboutis, mais j'ai encore quelques réserves sur ce point.

Quand on parle d'étude, il s'agit d'une véritable phase exploratoire : on parle de **forages**, de vérifications de la faisabilité au niveau des **nappes phréatiques**, bref, on ne fait pas les choses à la légère.

L'idée, c'est de **poser le sujet sur la table**, d'avancer et de mener cette réflexion avec une politique **ambitieuse**, à la fois pour la collectivité et pour ses habitants. C'est l'objectif de la **délibération** que je vous propose aujourd'hui.

Anthony ARCIERO :

Je posais la question du **calendrier**, car j'aimerais que nous puissions suivre de près cette étude. Nous avons déjà évoqué ces sujets à **Survilliers**, et il me semblait important d'y revenir.

Par ailleurs, concernant le **financement**, l'article 2 de la délibération vous autorise à **rechercher des subventions**. C'est précisément pour cette raison que je souhaitais obtenir des précisions sur le **coût global** du projet.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Nous avons essayé d'envisager un peu le cadre général. Si, à un moment donné, il faut aller **frapper aux portes pour obtenir des subventions**, je le ferai — ce qui me paraît tout à fait légitime. Je le ferai avec mon **bâton de pèlerin**, comme à chaque fois que cela est possible.

L'essentiel, pour l'instant, c'est d'avoir **posé le sujet**.

Je n'avais pas eu connaissance du fait que la question avait déjà été abordée, par le passé. Nous avons effectivement évoqué la **géothermie pour la Maison des Sports**, mais c'était un cas particulier, traité de manière assez isolée.

En revanche, un **système de réseau de chaleur à Survilliers**, lui, n'avait encore jamais été mis sur la table. C'est précisément ce que je vous propose de faire aujourd'hui.

ÉLECTIONS

12) CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, les électeurs des communes de 2 500 habitants et plus doivent se voir adresser une circulaire (profession de foi) et un bulletin de vote de chaque candidat, mis sous enveloppe électorale (article L.241 du Code électoral).

Aussi, à l'instar des élections municipales 2020, la Préfecture du Val-d'Oise propose aux communes une convention pour la mise en œuvre de la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que le colisage¹ des bulletins de vote qui seront mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Électoral Unique fournie par la préfecture ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Dans ce cadre, la Préfecture du Val-d'Oise doit conclure avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- le règlement d'éventuels frais annexes.

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.28 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture du Val d'Oise une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipales du 15 et 22 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : **ADOpte** la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13) QUESTIONS ORALES

Néant.

¹ Mise en collis pour expédition dans chaque bureau de vote.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Premier point : le rucher communal

Le premier point concerne le geste des enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME). Ils ont souhaité vous faire parvenir un petit cadeau, déposé sur la table, suite à l'inauguration du rucher communal dans le parc de la mairie au mois de mai dernier. Certains d'entre vous ont pu assister à cette inauguration.

En l'espace d'un mois et demi, le rucher a déjà produit un peu moins d'une centaine de kilos de miel. C'est un petit geste symbolique. Les abeilles de Survilliers ont beaucoup travaillé, et ce pot de miel, accompagné de quelques graines à planter, constitue un clin d'œil pédagogique. Il rappelle l'importance de la nature, des plantes mellifères et du respect du rucher.

C'était un projet porté par le CME, et je tiens à féliciter les enfants pour leur initiative.

Deuxième point : dégradation de l'exposition

Je souhaite également exprimer un coup de gueule. Lors de l'inauguration du rucher, nous avons également inauguré une exposition semi-permanente, portant sur les deux cerfs de la commune, avec de magnifiques photographies.

La semaine dernière, un individu — que nous n'avons pas identifié, faute de caméras dans les bois — a complètement dégradé trois panneaux de cette exposition. C'est regrettable et décevant, car ces installations sont pensées pour être intégrées à la nature et profiter à tous. Les panneaux seront reposés d'ici la fin de la semaine, et nous continuerons ainsi à chaque dégradation.

Troisième point : les moutons autour de l'église

Enfin, un point d'informations qui m'a été fréquemment demandé : l'installation d'un enclos en bois autour de l'église Saint-Martin. Il s'agit d'un test écologique et pratique : cinq moutons ont rejoint notre communauté autour de l'église, afin de contribuer à la lutte contre les occupations illicites constatées depuis trois ans.

Rappelons que l'église est un monument classé, et que toute intervention doit respecter ce statut. La présence des moutons constitue un moyen innovant et respectueux de prévenir les intrusions, tout en apportant un aspect pédagogique et agréable pour la communauté.

Nous espérons que ce dispositif sera efficace et que les moutons se plairont autour de l'église, contribuant à la préservation du site tout en proposant un geste à la fois pratique et symbolique pour la commune.

Daniel BENAGOU :

Pour information, vous le savez peut-être déjà, à Fosses ils ont fait la même chose, et c'est vraiment sympa : les enfants viennent donner de l'herbe aux moutons. C'est amusant, mais les moutons finissent par disparaître... Bon, j'espère que ça ne nous arrivera pas ici !

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Nous sommes ici en plein cœur du village, et la planification des dispositifs de vidéo-surveillance continue de se déployer. Installer de la fibre noire prend du temps et représente un investissement conséquent, mais c'est un point essentiel identifié dans cette planification pour assurer la protection vidéo des lieux, notamment ici, sur ce point central du village.

Nous espérons que rien ne sera volé. Pour ce projet, je me suis également appuyé sur les conseils d'un expert respecté en matière de nature, qui m'a recommandé d'utiliser des moutons d'une race spécifique pour la surveillance écologique. J'ai donc sollicité Didier pour trouver ces moutons, et je crois que la mission a été accomplie avec succès.

En résumé, j'écoute les conseils des anciens et je croise les doigts pour que tout se passe bien.

Didier WROBLEWSKI :

Ce qui est sympa, c'est que si les moutons restent, un bélier va bientôt les rejoindre, et dans quelque temps, nous aurons des agneaux.

Laurent CARLIER :

J'ai une interrogation à ce sujet : si nous avons la chance de garder les moutons l'année prochaine, comment cela se passera-t-il pour la fête foraine ? Sera-t-elle déplacée ou... ?

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

C'est une excellente question. Pour l'instant, la question est à l'étude.

Nous avons installé des piquets en bois, qui sont amovibles, donc un déplacement temporaire n'est pas exclu. Il n'y a pas encore de décision définitive à ce sujet. J'ai demandé aux élus de travailler sur cette question, et c'est ce que je peux vous répondre pour le moment.

Il est possible que les moutons ne passent pas tout l'hiver sur place, car ils pourraient manquer de nourriture. Durant cette période, le terrain est moins problématique pour les occupations illicites, car il est boueux et moins accessible. Par contre, au printemps et en été, il est important qu'ils puissent revenir.

En résumé, la situation est en cours d'étude, et rien n'exclut un aménagement temporaire si nécessaire.

Daniel BENAGOU :

Les moutons ont-ils été achetés par la commune ?

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Non, les moutons n'ont pas été achetés par la commune. Ils appartiennent à un berger qui les met à disposition.

Concernant le coût, Didier pourra me corriger si je me trompe, mais il est de 3 200 €.

Sandrine FILLASTRE :

Je voulais revenir un peu sur la rentrée scolaire, puisque vous avez tous entendu parler de la fermeture d'une classe à Romain-Rolland le lendemain de la rentrée.

Cette fermeture n'était pas une surprise. Une autre fermeture avait déjà été actée en milieu d'année pour l'école du Colombier, qui se retrouve avec des effectifs atteignant 25 ou 26 élèves par classe, ce qui est le maximum autorisé. Romain-Rolland était également sous surveillance : la directrice et nous-mêmes étions conscients de la situation, et un plan A et un plan B avaient été prévus.

Il faut savoir que certaines classes n'étaient remplies qu'à hauteur de 19 élèves, ce qui n'est pas acceptable pour l'État, même si cela peut sembler raisonnable localement. Ainsi, une classe a dû fermer, malgré le fait que d'autres classes comptaient 24 élèves. Même si cette décision a été un peu douloureuse pour l'école et les enseignants, elle restait une suite logique et attendue.

Pour les enfants, le changement a été un peu compliqué : certains ont commencé la rentrée avec une institutrice et ont dû changer de classe et d'enseignant dès le lendemain. Mais nous n'avions pas d'autre choix, car les effectifs ne permettaient pas de maintenir toutes les classes ouvertes.

En dehors de cette fermeture, la rentrée s'est très bien déroulée. Nous avons reçu plusieurs demandes des écoles pour assurer une rentrée efficace, et le service technique a mis les écoles en priorité, en répondant à chaque demande des directeurs et directrices. Leur investissement a été remarquable et, à ce jour, nous n'avons reçu aucune nouvelle demande, ce qui montre que tout a été correctement pris en charge.

Pour information, le prochain conseil municipal des enfants aura lieu la semaine prochaine et portera sur la Première Guerre mondiale.

Enfin, la remise des diplômes des bacheliers n'a pas encore été officialisée. Nous attendons le retour de Monsieur Pâtisson, le directeur du lycée de Fosses, afin que les diplômés puissent recevoir leurs diplômes directement des mains du directeur, comme prévu. Cette remise aura bien lieu, même si elle a été un peu retardée l'année dernière.

Voilà pour mon tour d'horizon sur les écoles et la rentrée.

Djeydi KAMARA :

Ma question s'adresse à Madame FILLASTRE. J'aimerais juste avoir une précision : j'ai reçu un mail indiquant que le conseil municipal des enfants aurait lieu le 30 septembre. Est-ce que cette date a changé ?

Sandrine FILLASTRE :

Oui, en fait, vous avez dû recevoir un rectificatif le jour même. Le 30 septembre était bien la date initiale, mais pour des raisons d'impossibilité, le conseil municipal des enfants est finalement reporté au 7 octobre. Normalement, vous avez reçu un mail ; nous avons rectifié la situation dans l'heure qui a suivi.

Anthony ARCIERO :

Oui, Madame le Maire, dans l'un des derniers bulletins municipaux, vous aviez présenté une double page sur l'arrivée de Grand Frais, avec une architecture assez spécifique, que l'on retrouve un peu partout.

Or, aujourd'hui, on a un peu de mal à apercevoir cette architecture se dessiner dans le Grand Frais qui est en train de sortir de terre.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Alors, ailleurs, je pense que c'est une histoire de modèle. Par exemple, si vous faites référence au Grand Frais de Goussainville, il s'agit d'un bâtiment plus ancien.

Ce que nous aurons à Survilliers correspond à la nouvelle architecture de Grand Frais. Je ne peux pas vous en dire plus pour le moment, mais je peux ajouter que j'ai assisté récemment à l'inauguration d'un nouveau Grand Frais côté Plaine Vallée, pour observer le fonctionnement et le style architectural. C'est exactement le même modèle que nous aurons à Survilliers.

Anthony ARCIERO :

En tout cas, ce n'est pas ce qui était annoncé dans le bulletin municipal.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Enfin, ce n'est pas vraiment une question d'annonce. Dans le bulletin municipal, quand il y a des projections, il y a toujours la mention "photos non contractuelles" ou quelque chose du genre. Donc, bon... mais au final, nous sommes quand même ravis.

Entre nous, on n'a pas un énorme entrepôt logistique avec plein de camions ; nous avons Grand Frais, ce qui est plutôt pas mal quand même !

Anthony ARCIERO :

Et pour le Burger King, il s'installera dans une zone artisanale, comme cela avait été promis.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Mais sans logistique lourde ni gros camions, pas de mastodonte. Je pense que c'est conforme à l'engagement qui avait été pris et à ce qui a été réalisé à Survilliers.

Anthony ARCIERO :

J'avais suggéré de solliciter le Département pour le parking du stade, et je vous confirme que nous avons voté une enveloppe de 162 000 € pour accompagner la commune de Survilliers sur ce projet, financée au titre des amendes de police.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Nous vous en remercions. Nous avons maintenant le montant et attendrons la notification officielle.

Je tiens également à remercier les services pour avoir réalisé un dossier complet sur ce sujet.

Comme je le fais à chaque conseil municipal, je remercie aussi les partenaires qui nous aident à mener à bien nos projets.

Vous avez d'ailleurs pu constater que le parking a déjà commencé à prendre forme.

Anthony ARCIERO :

J'ai bien vu. Et j'oubliais de préciser que c'est l'enveloppe la plus importante parmi celles attribuées aux différentes communes du Département ayant sollicité ce concours.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Et nous en sommes ravis, car c'est un véritable avantage d'avoir un conseiller départemental à nos côtés autour de la table.

Nelly GICQUEL :

Est-il possible d'avoir un aperçu des verbalisations effectuées par vidéo-surveillance ?

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Non, ce n'est pas encore opérationnel. Nous avons passé toutes les délibérations nécessaires, les demandes ont été faites à la Préfecture, et le Colonel de gendarmerie a donné son accord.

Je le répète : la première étape concerne le stationnement, et d'autres étapes suivront ensuite. Les habitudes des automobilistes peuvent évoluer, et les panneaux seuls ne résolvent pas tout.

En revanche, un marquage au sol est prévu : pour la Grande Rue, il indiquera clairement la priorité à droite, dans les deux sens — montant et descendant.

Nous avons demandé, comme cela a été fait à la Chapelle-en-Serval, une matérialisation au sol visible et claire. Cela permettra de montrer très explicitement qu'il y a une priorité à droite. Cette matérialisation sera effectuée dans les prochains jours.

Nelly GICQUEL :

Il serait également possible de mettre en place des limitations de stationnement sur le parking de la Poste ?

J'ai constaté que cela avait été fait dans certaines rues, et je pense que ce serait très utile sur le parking de la Poste, car les automobilistes s'y perdent un peu.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Je pense qu'il faut étudier la demande. Avec Eric, nous verrons comment matérialiser cela concrètement. Nous prenons note de la proposition et allons l'examiner.

Eric GUEDON :

En ce qui concerne les marquages, une première série a déjà été réalisée dans certaines rues, comme vous avez pu le constater. Il reste encore la moitié du travail à accomplir.

Nous devons attendre cette petite période, qui se prête bien à ces travaux. Le marquage sur le parking est actuellement à l'étude.

Daniel BENAGOU :

Je suis désolé de revenir sur le sujet des moutons. J'ai bien noté qu'ils étaient mis à disposition, mais en cas de disparition, la mairie doit indemniser le berger.

Didier WROBLEWSKI :

Ce n'est pas à nous : c'est prévu dans le contrat signé avec le berger. Il y a une assurance pour couvrir ce type de situation.

Laëtitia ALAPHILIPPE :

J'avais une question concernant la rentrée scolaire, et plus particulièrement la tenue unique.

Comme il y a eu quelques grandes déconvenues lors de la rentrée 2024, je voulais savoir comment s'est passée la rentrée 2025 avec ces tenues.

Quels sont les premiers retours ? Les remarques que vous avez transmises au confectionneur ont-elles porté leurs fruits cette année ?

J'ai eu quelques échos de parents qui sont venus me voir, et malheureusement, ces retours n'étaient pas positifs. Je souhaitais donc avoir votre retour officiel à ce sujet.

Sandrine FILLASTRE :

Vous avez raison, j'ai complètement omis d'aborder ce point.

L'année dernière, nous avons rencontré des problèmes de tailles trop petites pour les uniformes. Nous avons donc demandé à notre prestataire d'augmenter les tailles. Cette année, le problème inverse s'est présenté : certaines tailles sont trop grandes.

Pour être un peu plus objective, nous avons eu de nombreux retours de parents qui ont dû échanger certaines tailles, et nous avons prévu les moyens pour le faire, donc ça s'est relativement bien passé.

Lors du forum des associations, nous avons mis à disposition l'APES (parents élus) pour collecter les pièces d'uniforme qui ne convenaient plus : soit parce que les enfants avaient grandi, soit parce qu'ils passaient en sixième et n'en avaient plus besoin. Ainsi, plusieurs vêtements ont déjà été récupérés.

À ce jour, la seule problématique restante concerne la taille 8 ans, pour laquelle nous n'avons plus de stock. Nous en avons redemandé au prestataire, et la fabrication est en cours. Ce problème touche principalement les polos à manches longues, qui sont un peu grands. En attendant la nouvelle commande, il est possible de retourner les manches pour ajuster la taille.

Par ailleurs, nous avons reçu de nombreux retours positifs cette année. Les parents ont eu la possibilité de choisir un pantalon de leur choix, à condition qu'il respecte le code couleur (bleu marine), ou de continuer à commander le pantalon uniforme.

De plus, cette année, un élément supplémentaire a été ajouté : les parents pouvaient choisir une pièce supplémentaire de leur choix au lieu du pantalon uniforme, ce qui a été très bien accepté.

Pour résumer, le seul point restant à régler concerne la taille 8 ans, actuellement en cours de fabrication.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Suite aux réunions de concertation avec les parents élus, nous avons apporté quelques ajustements aux uniformes.

Nous avons modifié l'épaule des manches longues et remplacé un des polos à col V par une veste zippée. Ces deux éléments ont été très appréciés dans le package proposé.

Cette concertation avec les parents a été plutôt positive.

Le choix de retirer les pantalons, qui posait des difficultés en raison de la morphologie des enfants, a également fluidifié le processus.

Pour les retours des parents, j'ai eu des échos positifs, et la principale question qui revient est : "Est-ce que l'on continue l'année prochaine ?" C'est une question légitime à laquelle je n'ai pas encore de réponse.

Sandrine FILLASTRE :

Juste un point anecdotique mais qui mérite d'être souligné : la grande interrogation de l'année dernière portait sur ces fameux pantalons.

En réalité, il semble que le nombre de mécontents ait été limité. D'abord parce que certains pantalons ont été recommandés, et ensuite parce que nous avons reçu des stocks de pantalons rendus par des parents dont les enfants n'utilisaient plus l'uniforme.

Cela montre que, même si ces pantalons n'étaient pas adaptés à toutes les morphologies et posaient quelques difficultés, les parents insatisfaits représentaient probablement une minorité.

Laëtitia ALAPHILIPPE :

Pour ce qui est du pantalon, je ne suis pas sûr de partager votre avis.

En échangeant avec plusieurs parents, il apparaît que le problème ne se limitait pas à la morphologie, mais aussi à la praticité dans la vie quotidienne des enfants.

Ces pantalons n'étaient pas très adaptés pour courir dans la cour, jouer ou faire un peu de sport pendant la récréation, ce qui posait des difficultés pour les enfants au quotidien.

Sandrine FILLASTRE :

Mais encore une fois, certains parents ont tout de même commandé ces pantalons, c'est-à-dire que l'article supplémentaire proposé a été demandé et utilisé.

Bien sûr, nous avons eu des plaintes de parents, et je comprends ces remarques.

Cependant, je reste persuadé que cela concerne une minorité par rapport à l'ensemble des familles.

Laëtitia ALAPHILIPPE :

C'est très bien que l'alternative ait été proposée aux parents de choisir un pantalon respectant le code couleur. Je pense que c'était l'une des meilleures solutions.

J'ai maintenant une question qui n'a rien à voir avec les écoles : elle concerne un peu la Place des Tilleuls et l'accès au stationnement.

Qu'en sera-t-il concrètement ? Il me semble que c'est vraiment compliqué pour les riverains de ne pas avoir accès à ces places de stationnement.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

C'est effectivement compliqué pour les riverains qui n'ont pas de place de stationnement, notamment dans les maisons historiques de Survilliers, par rapport à ceux qui ne souhaitent pas acquérir une place dans les collectifs. Pour les collectifs, je suis un peu moins inquiète personnellement.

Néanmoins, il faut reconnaître que les travaux durent trop longtemps et qu'il faut que cela se termine.

Plusieurs points étaient encore en cours :

- Certaines places pavées présentaient des malfaçons à revoir, ce qui était en cours cette semaine.
- Les places enherbées n'avaient pas toutes été plantées au moment opportun.
- Les chasse-routes et les bancs sont encore en place, mais cela n'impacte pas les stationnements.
- Certaines parties en résine pépète, posées début août pendant une canicule, doivent être reprises.

François, peut-on dire que d'ici la fin de la semaine prochaine, tout sera finalisé ?

François VARLET :

Attention ! Nous attendons simplement la date pour refaire les parties en résine pépète. Normalement, cela devrait se faire cette semaine, mais nous n'avons pas encore de confirmation.

Dans tous les cas, le parking du fond ne sera pas rouvert pour le moment, car il faut que le gazon pousse et que les murets soient réalisés.

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

Mais cela concerne le parking du fond.

L'objectif principal était déjà de libérer les places situées au niveau des tilleuls et celles sur les places pavées, afin de permettre aux riverains vivant à proximité de pouvoir se garer plus facilement.

François VARLET :

Dès que les pépètes seront refaites, nous rouvrirons le parking avant.

Michel RAES :

Juste deux informations concernant les événements à venir :

- La soirée Jean-Claude Borelli aura lieu samedi prochain, le 4 octobre, à l'église Saint-Martin. Nous avons déjà une centaine d'inscriptions, mais il reste encore de la place, l'église pouvant en accueillir davantage.
- Je vous rappelle également que le loti du Comité des Fêtes se tiendra bientôt, le 25 octobre, au gymnase.

Didier WROBLEWSKI :

Juste une information pour ceux qui possèdent une carte de déchetterie : samedi, il y aura une distribution de compost à la déchetterie de Louvres.

Vous pourrez récupérer des sacs de 20 kg de compost. Il suffira de présenter votre carte, il n'y aura aucun problème pour l'obtenir.

Maryse GUILBERT :

Pour terminer sur une note positive pour nos seniors : le minibus arrive début octobre !

Il desservira plusieurs destinations :

- Tous les mardis : le centre Leclerc
- Un vendredi par mois : le marché de Senlis (si cela convient aux seniors)
- Le jeudi : éventuellement des trajets vers le cimetière ou l'autre côté du village

Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :

En tout cas, c'est un nouveau service, qui demandait pas mal de travail pour être mis en place. Ce n'était pas simple, car il fallait définir les trajets, les destinations : certains veulent aller au cimetière, d'autres chez le médecin... et chacun a son point de vue.

Comme pour tout nouveau service, il faut observer comment il répond aux besoins des seniors. Mais je pense que c'est une vraie avancée, car il permettra à un certain nombre de seniors, dont la mobilité est restreinte, de se déplacer dans un périmètre public défini, avec un traitement égalitaire pour tous.

L'équipe a beaucoup travaillé pour cela, Maryse et ses équipes ont collaboré efficacement, et le service va devenir une réalité. Pour nos seniors, c'est vraiment une initiative positive et appréciable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 29 septembre 2025. La date du prochain conseil est fixée au lundi 24 novembre 2025.

Le Secrétaire de Séance :

Monsieur François VARLET



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

